



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 17/10/2014

Service Planification, Connaissance, Evaluation

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, savane Toulouse
Demande de la société Centrale Solaire Amazonie

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Centrale Solaire Amazonie a présenté un projet de ferme photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au lieu dit Savane Toulouse.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+	
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Risque lié à la foudre Proximité de zones inondables
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+ / ++	mosaïque de pâturages, milieux de savanes et bosquets ponctuée de quelques constructions
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du secteur sont liées :

- à la présence d'une nappe d'eau souterraine proche de la surface, vulnérable aux pollutions ;

- à la proximité de zones inondables ;

et dans une moindre mesure

- au milieu naturel : les habitats ne présentent pas de sensibilité particulière (zone en grande partie défrichée replantée d'herbe fourragère, friche secondarisée, forêt dégradée), quelques espèces d'oiseaux occupent cependant encore le secteur ;

- au paysage : il s'agit d'un secteur de forêts, savanes et pâturages, ponctué de quelques habitations (l'habitation du propriétaire de la parcelle est à environ 125 mètres du site).

Pour une information plus complète, il aurait été intéressant de joindre en annexe l'intégralité des inventaires faune et flore.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Plans de Prévention des Risques Naturels de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Plan Energétique Régional ;
- Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;
- Programme Opérationnel (fonds européens) ;
- Contrat de Plan Etat-Région ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- les différents plans relatifs à la gestion des déchets.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation.

- Milieux naturels : les impacts sont estimés faibles en l'absence de travaux de terrassement, de la possibilité de fixer les panneaux sur des lieux sans béton et du fait de la localisation de l'installation dans une parcelle déforestée, en partie replantée de Kikuyu.
Le projet entraînera la perte de 6 hectares de zones de chasse pour les rapaces fréquentant le secteur ;
- Paysage : la ferme photovoltaïque étant entourée par des boisements ne sera visible que depuis les parcelles limitrophes.

➤ Evaluation des risques sanitaires

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

➤ Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement.
Le site présente par ailleurs peu de sensibilité environnementale, étant constitué en grande partie d'une zone de pâturage planté d'une herbe exogène, de friches et milieux secondarisés.
L'analyse paysagère conclut à l'absence de visibilité depuis les axes de communication mais mentionne tout-de-même quelques fenêtres visuelles.

Concernant les espèces protégées :

Des rapaces ont été vus depuis le site, mais n'utilisent pas la parcelle comme site de reproduction.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : impacts limités sur les milieux naturels et le paysage ;
- économiques et administratives: reprise d'un projet ayant fait l'objet d'autorisations administratives, accord avec l'exploitant de la parcelle pour l'octroi d'un bail.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- paysage : réseau électrique enterré, couleur verte des bâtiments techniques s'intégrant à l'environnement ;

- eau, pollution et déchets : cahier des charges transmis aux entreprises intégrant les mesures environnementales, travaux en saison sèche, aires de ravitaillement étanches, pistes revêtues de matériaux perméables ;
- milieu naturel : délimitation de l'emprise du chantier, clôture permettant une transparence écologique pour la petite faune des savanes.

Un coordinateur Environnement et un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé veilleront à la bonne mise en œuvre des mesures durant la phase chantier.

Des mesures de suivi botaniques sont également prévues :

- évolution des milieux et notamment du maintien du milieu de savane ;
- emprise du Kikuyu.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état initial.

Les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques seront recyclées.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il aborde succinctement, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site et les mesures prévues pour réduire les incidences du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts, des mesures d'accompagnement. Cette étude d'impact aborde de manière claire et précise les impacts et mesures liés au projet. Toutefois, il aurait pu aborder les impacts liés au raccordement de l'installation au réseau public, celui-ci étant indissociable du projet et entraînant la pose de câbles enterrés.

La centrale solaire photovoltaïque de Montsinéry ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, étant localisée dans un pâturage présentant peu d'enjeux en matière d'environnement.

La consommation d'espace agricole est considérée comme limitée de par la taille du projet au regard de celle du pâturage concerné, d'autant que l'entretien de la parcelle pourrait se faire à travers la présence de moutons. Une réflexion plus approfondie sur la qualité agronomique des sols aurait pu être menée (mais ce sujet sera traité lors de l'examen du dossier en Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles).

L'impact paysager est jugé faible. En cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis les axes de circulation, il serait utile de prévoir des mesures d'intégration afin de préserver le paysage.

Le bon déroulement du chantier et le démantèlement complet des installations en fin d'exploitation devraient limiter les incidences du projet dans un secteur par ailleurs déjà anthropisé.

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur adjoint
signé
Joël DURANTON